



## congés payés non rémunérés

Par **ANGOULEME2008**, le **18/04/2012** à **19:00**

du 1er fevrier 2012 au 18 mars 2012 , j'étais en congé maternité avec 65,85 euros net ijss soit 47 jours ijss pour un montant total de 3094 euros. Du 19 mars au 29 mars j'étais en cp puis du 30 mars au 31 Mars je commençais mon congé parental.

J'ai eu en plus en fevrier une prime de 500 euros brut.

Mon salaire de base est de 1897,05 brut.soit environ 1400 net sans mutuelle deduite.

Début avril, j'ai reçu mon bulletin de paie avec paiment du 01/02 au 29/03 pour un montant net de 2197,89 euros et comme les deux mois sont confondus cela a généré je pense une erreur.

La mutuelle a été prélevée pour un mois.

J'ai une retenue de 122 pour congé parental alors que dans les informations journalières la période travaillée et du 01/02 au 29/03.

J'ai dit à mon employeur qu'il devait y avoir une anomalie car pour les congés payés il y a une ligne abs c payés -695,65 et une ligne en positif 695,65. Le + et - s'annule = 0, pour moi les congés payés n'ont pas été payés et la seconde anomalie c'est que les 2 jours de congé parental ont été déduit mais à aucun moment on ne me paye jusqu'au 31 mars. Si déjà on ne me paye que jusqu'au 29 mars la déduction a déjà été faite , non ?

Je me retrouve avec un salaire pour 2 mois de 2197,89 NET alors que normalement c'est plus près des 1400 et 1500 surtout avec les ijss et en plus j'avais une prime de 500 euros....

J'aurais préféré ne pas l'avoir comme ca ils auraient bien compris qu'il y a une anomalie.

De plus sur ma feuille de paie au niveau des informations journalières il y a bien marqué la période du 01/02 au 29/03 , il y a le détail pour le mois de février (c'est à dire bb pour maternité chaque jour en incident) mais pas pour mars, est ce légal ?

Merci si quelqu'un peut m'éclairer ou me dire vers qui me tourner, et pas l'inspection du travail ils ne sont pas compétents pour expliquer ces anomalies.

Par **P.M.**, le **18/04/2012** à **19:06**

Bonjour,

Malheureusement, je ne pense pas que ce soit sur un forum, sans avoir les pièces sous les yeux que l'on va pouvoir rtégler un tel problème et je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale ou de toute structure pouvant vous aider, s'il n'y a pas de Représentant du Personnel dans l'entreprise et que vous ne pouvez pas avoir des explications claire par l'employeur ou la personne qui établit les paies...